

Aide-mémoire : étiquetage du miel issu de l'apiculture Demeter

Prescriptions prévues par l'Ordonnance suisse sur les denrées alimentaires

Obligatoire (information devant figurer sur chaque pot de miel) :

- Dénomination spécifique («Miel ou miel d'abeilles»)
- Nom et adresse de l'apiculteur*apicultrice ou du conditionneur
- Poids de remplissage
- Lot de production
- Origine : pays de production («Miel suisse»)
- Date minimale de conservation ou date limite de consommation

Autorisé (indications non obligatoires, mais permises) :

- Sorte de miel
- Région (nom régional, territorial ou topographique)
- Informations nutritionnelles
- Date de la récolte du miel

Exigences supplémentaires prévues par les directives Demeter

Obligatoire :

- Logo Demeter
 - Doit être placé dans le tiers supérieur de la façade avant de l'emballage
 - La largeur doit être d'au minimum 20 mm
- Producteur*productrice
- Emplacement des ruches (NPA, localité)
- Date de la récolte du miel
- Certification bio : CH-Bio-006
- Indication des caractéristiques essentielles de l'apiculture Demeter
 - Multiplication des colonies par fièvre d'essaimage
 - Construction naturelle des rayons

Autorisé :

- Indications supplémentaires des caractéristiques essentielles de l'apiculture Demeter
 - Conduite de la ruche se fait dans le respect de ses besoins naturels
 - Miel mis en pots sans réchauffement
 - Utilisations des préparations biodynamiques
 - Etc.

Autorisation des étiquettes

Veillez, avant l'impression, envoyer les étiquettes à verarbeitung@demeter.ch en vue de leur validation.